Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
N° 003-2023
ID : 044-214401143-20230515-ARR2023N003-AR

Commune d'**ORVAULT**
Loire-Atlantique

ARRÊTÉ DU MAIRE

USAGE DE L'ESPACE PUBLIC
INTERDICTION DU JET DE MEGOTS DE CIGARETTES SUR LES VOIES ET ESPACES PUBLICS

Le Maire de la Ville d'Orvault,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2,

VU le code de sécurité intérieure et notamment l'article L511-1 ;

VU le code pénal et notamment l'article R.634-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1312-1 ;

VU le Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

CONSIDERANT que le Maire a pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la salubrité et de la santé publiques,

CONSIDERANT que les mégots de cigarettes nécessitent un temps de décomposition très élevé et contiennent des substances chimiques nuisibles,

CONSIDERANT qu'une partie des mégots jetés sur les lieux et espaces publics peuvent en se fragmentant porter atteinte aux écosystèmes et à la biodiversité, notamment en rejoignant les voies d'écoulement des eaux usées,

CONSIDERANT qu'il est constaté la présence anormalement élevée de mégots de cigarettes sur les espaces et lieux publics en dehors des corbeilles et cendriers mis à la disposition des usagers,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1: Pour préserver la salubrité et la santé publiques, le fait de jeter un mégot de cigarette en dehors des dispositifs prévus à cet effet sur l'ensemble des voies et espaces publics de la commune est formellement interdit.

ARTICLE 2: Toute infraction au présent arrêté municipal sera poursuivie en application de l'article R.634-2 du Code Pénal sans préjudice d'autres poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 044-214401143-20230515-ARR2023N003-AR

ARTICLE 5: M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tout agent habilité de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orvault,

MAIRIE D'ORVAULT 44700

Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire
Par dépôt en Préfecture le : 16 MAI 2023
Et par publication le : 16 MAI 2023